



www.libourne.fr
Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-118

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 10 avril 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 28 AVRIL 2024 JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION Place Jean Moulin

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu l'organisation de la cérémonie de la Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation, dimanche 28 avril 2024 ;

Considérant le calendrier 2024 des cérémonies de la Ville de Libourne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement aux abords du Monument aux Morts, afin d'éviter tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Article 1. La cérémonie officielle commémorant la Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation aura lieu, **place Jean Moulin à Libourne, dimanche 28 avril 2024 entre 10h45 et 11h30.**

Article 2. Seuls seront autorisés à déposer des gerbes pendant ce créneau horaire :

- Monsieur le représentant du Comité d'entente des associations d'anciens combattants
- Monsieur le Maire ou un de ses adjoints
- Madame la Présidente de l'association du Souvenir de Myriam Errera
- Monsieur le Député
- Monsieur le Sous-Préfet
- Mesdames ou Messieurs les Conseillers Départementaux

Article 3. Tous les organismes ou personnes souhaitant déposer une gerbe à leur tour pourront le faire à l'issue de la cérémonie.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **10 AVR. 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.


Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux
foires et marchés et domaine public